

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 31 JAN. 2018

Le directeur départemental des territoires et
de la mer
à

Madame, Monsieur le Maire

direction
départementale
des territoires et
de la mer
Aude

service habitat et
bâtiments durables

unité accessibilité

objet : Mise en place du registre public d'accessibilité

références : Loi 2005-102 du 11 février 2005

Décret 2017-431 du 28 mars 2017

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

affaire suivie par : Martine GALIBERT – Service Habitat Bâtiments Durables / UARC
tél. : 04.68.10.31 89 - fax : 04.68.71.24.46
courriel : Martine.Galibert@aude.gouv.fr

PJ : Guide d'aide à la constitution du registre public d'accessibilité pour les ERP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi visée en référence, il est demandé aux propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) de mettre en place pour le 30 septembre 2017 un registre public d'accessibilité.

Celui-ci doit être mis à la disposition du public. Il doit contenir divers éléments et renseignements indiquant les dispositions qui ont été prises afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu, aménagé ou réaménagé.

Le détail de son contenu est précisé dans les textes de portée réglementaire visés en références.

Vous trouverez également en pièces jointes un guide d'aide à la constitution d'un registre public d'accessibilité pour les ERP, conçu par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). Celui-ci est également téléchargeable sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf

Cette action s'inscrit dans la politique générale d'amélioration de la qualité de l'accueil du public et du service rendu aux usagers.

L'unité accessibilité de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef de l'Unité Accessibilité,



Martine GALIBERT